

138

E 2300 London/46
[DoDiS-7700]

*Le Ministre de Suisse à Londres, H. de Torrenté,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre*

ALLEMAGNE

RP

Londres, 13 mars 1952

Dès que fut connu le texte de la note russe du 11 mars relative au traité de paix avec l'Allemagne¹, je me suis mis en rapport avec Mr. Frank Roberts, Sous-Secrétaire d'Etat pour les affaires allemandes au *Foreign Office*.

Voici en quelques lignes l'essentiel de l'entretien que j'ai eu aujourd'hui même avec Mr. Roberts.

1. R. ne peut me faire part que de la réaction spontanée du Gouvernement britannique. Londres ne pourra naturellement définir son attitude à l'égard des propositions russes qu'après des échanges de vues avec Paris et Washington. Les contacts sont pris, les conversations se poursuivront partiellement à Paris et les trois puissances intéressées seront en mesure de répondre à Moscou dans un bref délai, vu qu'il ne saurait y avoir entre elles de divergences graves sur le fond même du problème.

2. L'initiative russe est, selon mon interlocuteur, «*rather encouraging*». Certes, l'on s'attendait, après les récentes conversations de Londres et de Lisbonne, à quelque réaction de Moscou. Mais le caractère pressant de la démarche et l'aveu implicite que celle-ci comporte prouvent que les Russes ont été très impressionnés par le résultat de ces conversations.

3. Une conclusion s'impose: les alliés occidentaux ne s'arrêteront pas en si bonne voie. Ils se doivent de poursuivre leurs entreprises et d'aller résolument de l'avant.

4. Ce qui ne les dispensera pas d'examiner avec le plus grand soin la note russe, comme ils le firent par le passé de toute proposition émanant de Moscou. Des consultations avec le Gouvernement de Bonn seront indispensables.

5. La note russe parle d'une Allemagne représentée par un «*all German Government*». Le Gouvernement britannique accepte ce principe. Toutefois, il estime – et c'est là un point essentiel – qu'un «*all German Government*» ne peut être fondé que sur des élections libres, dont sortirait un gouvernement libre et librement élu. A première vue, la note soviétique semble admettre cette conception en précisant que les «droits démocratiques doivent être assurés au peuple allemand, pour que toute personne qui se trouve sous juridiction allemande jouisse des droits de l'homme («rights of man») et des libertés fondamentales...».

6. R. me rappelle en outre que le principe des élections libres a déjà été défini et précisé

a) dans les 14 points du Chancelier Adenauer;

1. H. de Torrenté se réfère ici à la «*Note de Staline*» du 10 mars 1952 qui prévoit l'unification et la neutralisation du territoire allemand.

b) dans le projet de loi fédérale sur les élections, projet auquel «nous avons déjà donné notre accord, dans une certaine mesure, en le notifiant à l'ONU et aux autorités soviétiques de l'Allemagne de l'Est».

c) Au surplus, la Commission spéciale des Nations Unies est prête à exécuter son mandat. Elle arrivera dans quelques jours à Bonn, d'où elle compte gagner Berlin, bien que le Gouvernement de l'Allemagne de l'Est refuse toujours de la reconnaître.

7. Les Alliés occidentaux devront tout d'abord demander aux Russes: «Si vous êtes d'accord avec nous sur la nécessité d'élections libres, pourquoi vous opposez-vous à toutes mesures qui tendent à cette fin?»

8. R. souligne que pour la première fois l'URSS parle de remilitarisation de l'Allemagne. Cette suggestion n'est pas de nature à gagner à la note les sympathies des Français, qui préfèrent sans doute le pis aller du réarmement conditionnel de l'Allemagne dans le dispositif de l'Ouest. Mais Moscou, alarmé par l'intégration de l'Allemagne dans la défense occidentale, cherche à faire miroiter aux yeux des Allemands la création d'une armée nationale destinée à la seule défense de leur pays.

9. R. possède déjà quelques indices sur la réaction de l'Allemagne occidentale à la note russe (discours Kaiser, déclaration Hallstein, etc.). Les propositions soviétiques ne paraissent pas très attrayantes au Dr. Adenauer; elles n'en devront pas moins être examinées avec tout le soin désirable. Il n'est du reste pas certain qu'elles aggraveront la tâche du Chancelier. Au contraire! Quoi qu'il en soit, R. remarque que la presse allemande s'est montrée raisonnable et modérée encore que très sceptique.

10. R. n'est pas sans connaître les divergences de vues qui divisent le Ministre Jakob Kaiser et le Dr. Adenauer. Selon R., le point de vue de M. Kaiser ne tient pas suffisamment compte du fait que les restrictions à la souveraineté allemande, que tendent à préciser le statut contractuel en voie d'élaboration, procèdent moins d'une attitude arbitraire des Alliés de l'Ouest que d'un état de fait: la division de l'Allemagne et la situation spéciale de Berlin.

La seconde partie de mon entretien avec R. a porté sur la Conférence de Lisbonne². Je ne m'y attarderai point, car vous êtes déjà abondamment renseigné sur les résultats de cette Conférence, en particulier par les déclarations faites par Mr. Eden à la Chambre des Communes, le 28 février, au cours du débat sur la politique étrangère.

1. Concernant l'appui de la Grande-Bretagne à l'*European Defence Community*, R. me dit qu'il ne saurait être question de donner à la France des garanties définitives à ce sujet tant que l'existence de l'EDC ne sera pas un fait accompli. Toutefois, Londres a son plan qui serait de nature à donner satisfaction aux Français. Au surplus, R. ne croit guère au danger de sécession de l'Allemagne, vu les précautions dont sera entourée l'armée européenne. Il serait assez difficile pour l'Allemagne de se dégager de ces formules pour créer une armée nationale. Au surplus, la France incite la Grande-Bretagne à adhérer à l'EDC. «Mais cela», ajoute R., «nous ne le voulons pas».

2. Conférence de l'OTAN en février 1952 pendant laquelle on décide la création de la Communauté européenne de Défense.

2. Quant à la contribution allemande à la défense de l'Ouest, R. s'en réfère aux chiffres cités le 28 février par Mr. Eden (cf. également mon rapport du 13 mars). Le «*breaking up*» de la contribution allemande – qui doit couvrir d'une part les frais locaux des troupes alliées et d'autre part la participation initiale de l'Allemagne à l'EDC – n'est pas encore fixée, car il s'agit:

a) de déterminer la quotepart afférente à l'EDC. Cette quotepart sera modeste aussi longtemps que l'apport allemand à l'EDC en hommes et matériel n'aura pas atteint un certain développement.

b) de répartir le solde entre les puissances qui ont des troupes en Allemagne, en tenant compte du fait que les Etats Unis et la Grande-Bretagne ne font pas partie de l'EDC.